

**CIRCULAIRE Agirc 2011- 3 DRE**

Le, 01/07/2011

**Objet : Détermination des participants**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que, lors de leur réunion du 7 juin 2011, les membres de la commission administrative ont pris position sur les classifications applicables dans les professions suivantes :

- Animation (Rubrique 1 – lettre-type),
- Distribution et commerce de gros des papiers – cartons (Rubrique 2 – lettre-type et questionnaire),
- Sociétés anonymes et fondations d'HLM (Rubrique 3 – lettre-type et questionnaire).

Les classifications des personnels des professions des papiers – cartons et des sociétés d'HLM avaient fait l'objet d'un premier examen par cette instance le 8 février 2011, ce dont vous aviez été avisé par circulaire DRE 2011-1. Les décisions adoptées ainsi que les modalités de gestion de ces dossiers sont reprises intégralement dans les annexes ci-jointes.

Enfin, il est rappelé que les institutions doivent assumer leur devoir d'information vis-à-vis des entreprises de ces secteurs et d'actualisation des contrats complémentaires article 36 dans un délai de 9 mois à compter de la date de la circulaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur général

P. J. : 3